

Avis n° 2021-04 du CSRPN Occitanie
relatif à la demande d'autorisation de travaux de construction d'un atelier d'artiste
dans la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot sur la commune de Calvignac (46)

Vu la demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale et la demande de permis de construire déposées par les propriétaires de la parcelle, Madame Martine Richard et Monsieur Jean-Pierre Hiriartborde,

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Calvignac sur la demande de permis de construire,

Vu l'avis du conservateur de la réserve naturelle nationale, Thierry Pélissié, sur la demande de travaux en réserve,

Vu l'avis du rapporteur du groupe de travail Aires Protégées du CSRPN,

Vu la consultation électronique du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN du 25 janvier au 1^{er} février 2021,

Vu le vote électronique du CSRPN du 8 au 21 février 2021 ;

Considérant :

- que ce projet, d'emprise réduite, ne présente pas d'impact direct sur la localité-type de *Alzonella dufaurei*,
- qu'il n'entre pas en conflits avec les objectifs de la réserve,

Après en avoir délibéré,

Le CSRPN Occitanie donne un avis favorable à la demande de travaux, aux conditions suivantes, émises par le conservateur de la réserve naturelle nationale :

- Ériger le bâti sur des pilotis et éviter le creusement de tranchées afin de réduire au maximum les fouilles nécessaires ;
- Ne réaliser les décaissements qu'en présence des agents de la réserve naturelle nationale ;
- En cas de mise à jour d'éléments géologiques intéressants (macro-fossiles, structures sédimentaires, remplissages karstiques, etc.) : faciliter les relevés et les prélèvements éventuels par les agents de la réserve naturelle nationale.

Toulouse, le 22 février 2021
La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

Rapport sur la demande d'autorisation de travaux sur la commune de Calvignac dans la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot

1) Description du projet

Le projet consiste en la construction d'un atelier d'artiste à usage domestique (photographie) sur la parcelle 000AD125 de la commune de Calvignac (lieu-dit « les Moulinels »). La demande d'autorisation de travaux a été effectuée par les propriétaires de la parcelle, Mme Martine Richard (photographie) et M. Jean-Pierre Hiriartborde.

2) Objet et présentation des travaux

La construction envisagée en structure bois est un atelier-cabane d'une surface de plancher de 28m² (intérieur et extérieur) et d'une emprise au sol de 38.7m². La structure est conçue afin que le bâtiment repose sur six poteaux en bois qui permettent de préserver la pente naturelle du site sans faire de terrassement pour nivellement. La nature des matériaux permet, par son poids, de limiter les fondations à six plots de 0.6 x 0.6 x 0.6 m. Ces plots iront chercher le « bon sol » à 0.7 mètre de profondeur maximum. Aucun réseau ne sera réalisé en tranchée : l'atelier n'aura pas d'eau courante et le lien électrique entre l'atelier et la maison se fera en aérien. La demande de permis de construire a reçu un avis favorable du maire le 21/10/2020. Le chantier, prévu pour 5 à 6 mois, est planifié sur la période janvier-juin 2021.

3) Etude d'impact

Le projet de bâtiment se trouve à ~20m de la maison d'habitation des propriétaires et à ~30m en amont d'une ancienne petite carrière de pierres à bâtir dont la base des calcaires oolithiques est la localité-type de *Alzonella dufaurei* (anciennement *Limognella dufaurei*), un foraminifère du Jurassique moyen (Bajocien supérieur/Bathonien). Ce foraminifère est extrêmement abondant dans le niveau fossilifère considéré. La sensibilité intrinsèque de ce géopatrimoine est donc faible. La petite carrière, située en bordure de route, sert de parking et de lieu de stockage pour le propriétaire.

Selon les informations mentionnées dans le rapport du conservateur de la réserve naturelle nationale, le profil topographique du secteur concerné montre que, entre le relief naturel et le pendage des strates carbonatées, le niveau fossilifère se localise à environ 7 mètres sous la surface topographique au droit de l'implantation envisagée pour le bâtiment. En conséquence, les fondations à 0.7 mètre de profondeur -pour enfouir les plots en bois du bâtiment- seront sans impact sur la couche fossilifère.

4) Proposition d'avis

Considérant,

- que ce projet, d'emprise réduite, ne présente pas d'impact direct sur la localité-type de *Alzonella dufaurei*,
- qu'il n'entre pas en conflits avec les objectifs de la réserve naturelle nationale,

Je propose que le CSRPN émette un avis favorable pour ces travaux, aux conditions suivantes, émises par le conservateur de la réserve naturelle nationale :

- Eriger le bâti sur des pilotis et éviter le creusement de tranchées afin de réduire au maximum les fouilles nécessaires ;
- Ne réaliser les décaissements qu'en présence des agents de la réserve naturelle nationale ;
- En cas de mise à jour d'éléments géologiques intéressants (macro-fossiles, structures sédimentaires, remplissages karstiques, etc.) : faciliter les relevés et les prélèvements éventuels par les agents de la réserve naturelle nationale.

Montpellier, le 20 janvier 2021
Le rapporteur du GT Aires Protégées